



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 juillet 2019 à 10 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit et Camille Galibert suppléant de Monsieur Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Simone Anglade, Sylvie Ayot, Annie Cazard, Émilie Gral, Sylvie Lopez, et Messieurs André At, Vincent Alazard Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arenes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron, excusée.

Date de convocation : 28 mai 2019.

6 – PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE DES SPPNO POUR L'ANNÉE 2019 ET POUR LES ANNÉES 2020 ET SUIVANTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité technique du 2 juillet 2019.

Vu le rapport n° 8.

Considérant qu'il convient de préciser les règles départementales applicables à l'évolution de carrière des Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers pour l'année 2019 (Fin de la période transitoire de la réforme de la filière S.P.P.) et pour les années 2020 et suivantes, afin d'assurer une cohérence organisationnelle et opérationnelle selon les besoins en chefs d'agrès et sous-officiers de garde définis par le SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur :

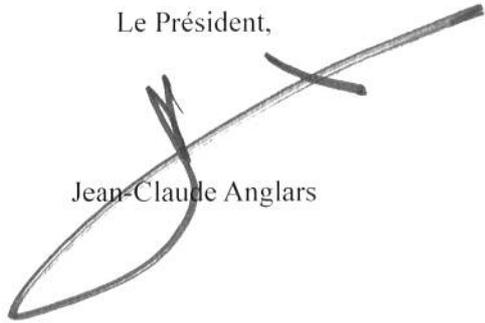
- le protocole ci-joint,
- les taux de promotion mentionnés dans le présent protocole pour l'avancement au grade de caporal-chef et l'avancement au grade d'adjudant.
- la création d'un poste supplémentaire "temporaire" d'adjudant afin de permettre la nomination d'un agent en fin de carrière. Cet agent devra avoir fait preuve d'un investissement constant auprès du service et posséder les qualités requises.

11 JUIL. 2019

Fait à Rodez, le

Le Président,

Jean-Claude Anglars





Aveyron

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'EVOLUTION DE CARRIERE DES SAPEURS-POMPIERS NON OFFICIERS POUR L'ANNEE 2019 ET POUR LES ANNEES 2020 ET SUIVANTES

PARTIE 1 – PREAMBULE

Le présent protocole, réalisé en concertation avec les organisations syndicales, a pour objet de préciser les règles départementales applicables à l'évolution de carrière des Sapeurs-Pompiers Professionnels non officiers pour l'année 2019 (Fin de la période transitoire de la réforme de la filière S.P.P.) et pour les années 2020 et suivantes.

Article 1 : Afin d'assurer une cohérence organisationnelle et opérationnelle, le S.D.I.S. de l'Aveyron a défini ses besoins en chefs d'agrès et sous-officiers de garde comme suit :

		CIS						EM	
		RODEZ	MILLAU	VDR	BASSIN	SAINT AFF	N AVEYRON	FORM	CTA
POJ		14	12	9	9	9	4	3	
Effectifs	Total CA / jour	4	3	2	2	2	1		
	Total CA / nuit	3	3	2	2	2	1		
Minimum / jour		Soit :							
Chef d'agrès	CA 1 équipe	2 ou 1	1	1	1	1			
	Adj CA tout engin	1	1						
	Adj Sous-officier de garde	1	1	1	1	1	1		
Effectif de Référence	CA 1 équipe	10	8	5	4	3		1	4
	Adj CA tout engin	5	3					1	5
	Adj Sous-officier de garde	7	7	5	5	5	1		

Ces tableaux ont été réalisés en prenant en compte les besoins opérationnels, le régime de travail dans les différentes unités, les effectifs au 1^{er} octobre 2018 et la nécessité d'assurer les missions relatives à la fonction de chef d'agrès un engin une équipe, de chef d'agrès tout engin et de sous-officier de garde.

Le tableau « Effectif de référence » est l'objectif à atteindre pour fonctionner de manière opérationnelle efficiente, mais ne répond pas à l'objectif de maintien dans l'emploi au 1^{er} janvier 2020 pour les sergents actuellement chef d'agrès tout engin.

Pour cela, des mesures d'intégration sont prévues dans le présent protocole pour l'année 2019.

Une phase transitoire est également prévue qui permettra de revenir aux objectifs fixés en fonction du nombre de nominations au grade d'adjudant qui seront réalisées en 2019.

Un poste supplémentaire "temporaire" d'adjudant sera créé afin de permettre la nomination d'un agent en fin de carrière. Cet agent devra avoir fait preuve d'un investissement constant auprès du service et posséder les qualités requises.

PARTIE 2 – MESURES D'INTEGRATION POUR L'ANNEE 2019

Article 2 : L'accès aux grades de sergent et d'adjudant fait l'objet d'un dispositif de « bilan de compétences ».

Accès au grade de sergent : Le cadre d'emplois des sous-officiers est accessible par 3 voies : concours interne, examen professionnel et promotion interne au choix.

Le bilan de compétences ne concerne que les agents qui remplissent les conditions statutaires pour être proposés à la promotion interne au choix au grade de sergent.

Contenu du bilan de compétences :

- 2 épreuves évaluées aptes ou inaptés pour l'ARI et le LSPCC ainsi qu'un QROC balayant le contenu des formations d'équipier et de chef d'équipe.

Accès au grade d'adjudant : Afin de permettre aux sergents qui exercent des fonctions de chef d'agrès tout engin et qui souhaitent continuer à exercer ces fonctions au delà de la fin de la période transitoire, des mesures exceptionnelles d'accès au grade d'adjudant sont mises en œuvre pour l'année 2019. Ces mesures permettent des nominations au grade d'adjudant sur des fonctions de chef d'agrès tout engin au delà des besoins réels tel que fixés à l'article 1 du préambule du présent protocole.

Ce dispositif exceptionnel prévoit la mise en œuvre d'un bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » et le maintien de l'obligation de mobilité mais selon des modalités plus souples.

Un bilan de compétences adapté est également organisé pour les sergents affectés au CTA-CODIS qui sont inaptés opérationnels afin de leur permettre d'accéder au grade d'adjudant.

A ce titre, pour l'année 2019, 3 bilans de compétences sont organisés pour l'accès au grade d'adjudant, soit :

1 - Bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » :

- QROC (connaissances d'équipier à chef d'agrès tout engin)
- Étude de cas opérationnel
Sujet tiré au sort avec préparation avant passage devant le jury
- Épreuve pratique incendie (Manœuvre type INC2 avec manoeuvrants)

Toute faute de sécurité est éliminatoire, une note de 6/20 au moins est nécessaire à chacune des épreuves.

2 - Bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » :

Ce bilan, en plus du bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » comprend un entretien avec le jury sur la fonction de sous-officier de garde. Cet entretien vise à apprécier les items déclinés dans la partie « champs de compétences » de la fiche de poste « Sous-officier de garde » (Cf. annexe n°2) au premier rang desquels les capacités managériales de l'agent.

Les sergents qui réalisent le bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » sont considérés comme réalisant également le bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin ».

3 - Bilan de compétences adapté aux sergents affectés au CTA-CODIS qui sont inaptés opérationnels :

- QROC balayant le contenu suivant :
 - connaissance environnement professionnel (les différents services partenaires, rôle et missions de l'opérateur de salle opérationnelle, référentiel SIC, synoptique convention SAMU-SDIS, ...),
 - culture administrative (organisation des CTA-CODIS, CGCT ...),
 - connaissance du SGA/SGO,
 - connaissance opérationnelle (les différents plans de secours, procédures opérationnelles, ...),
 - les transmissions,
 - engagement des équipes spécialisées (procédure, dimensionnement, limites d'engagement, ...),
 - consignes et procédures opérationnelles en vigueur.
- Étude de cas opérationnel identique à celui pour les sergents affectés en centres de secours.
Sujet tiré au sort avec préparation avant passage devant le jury
Une note de 6/20 au moins est nécessaire à chacune des épreuves.

Pour 2019, les agents peuvent demander individuellement les notes et les évaluations pour les 3 bilans de compétences.

Article 3 : Les conditions de mobilité pour l'accès au grade d'adjudant sont les suivantes pour :

1 – Les adjudants « chef d'agrès tout engin » :

La condition de mobilité est maintenue pour l'année 2019. Celle-ci peut être réalisée de différentes manières :

- soit, si l'agent le demande dans le cadre d'une mutation d'au moins 3 ans,
- soit, si l'agent souhaite rester affecté à son centre d'origine elle s'inscrit dans le cadre de la mobilité imposée par le service dans le cadre de ce protocole et prends la forme d'une mobilité inter-centres ou au CTA-CODIS en qualité d'opérateur d'une durée de 3 fois 6 mois.

2 – Les adjudants « sous-officier de garde » :

Les conditions de mobilité restent celles du protocole d'accord de 2014, c'est à dire une mutation d'au moins 3 ans.

Article 4 : Les critères de sélection pour l'accès aux différents grades sont mentionnés dans l'annexe n° 1 du présent protocole.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS POUR LES ANNEES 2020 ET SUIVANTES :

Article 5 : L'accès aux grades de sergent et d'adjudant fait l'objet d'un dispositif de « bilan de compétences ».

Accès au grade de sergent : Le cadre d'emplois des sous-officiers est accessible par 3 voies : concours interne, examen professionnel et promotion interne au choix.

Le bilan de compétences ne concerne que les agents qui remplissent les conditions statutaires pour être proposés à la promotion interne au choix au grade de sergent.

Contenu du bilan de compétences :

- 2 épreuves évaluées aptes ou inaptes pour l'ARI et le LSPCC ainsi qu'un QROC balayant le contenu des formations d'équipier et de chef d'équipe.

Un bilan de compétences adapté est également organisé pour les caporaux-chefs affectés au CTA-CODIS qui sont inaptes opérationnels afin de leur permettre d'accéder au grade de sergent.

Il comprend un QROC balayant le contenu suivant :

- connaissances de l'environnement professionnel (les différents services partenaires, synoptique convention SAMU-SDIS, ...),
- connaissance du SGA/SGO,
- les transmissions,
- consignes et procédures opérationnelles en vigueur.

Accès au grade adjudant :

3 bilans de compétences sont organisés pour l'accès au grade d'adjudant, soit :

1 - Bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » :

- QROC (connaissances d'équipier à chef d'agrès un engin une équipe)
- Étude de cas opérationnel
Sujet tiré au sort avec préparation avant passage devant le jury
- Épreuve pratique (Manœuvre type chef d'agrès un engin une équipe)

Toute faute de sécurité est éliminatoire, une note de 6/20 au moins est nécessaire à chacune des épreuves.

2 - Bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » :

Ce bilan, en plus du bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » comprend un entretien avec le jury sur la fonction de sous-officier de garde. Cet entretien vise à apprécier les items déclinés dans la partie « champs de compétences » de la fiche de poste « Sous-officier de garde » (**Cf. annexe n°2**) au premier rang desquels les capacités managériales de l'agent.

Les sergents qui réalisent le bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » sont considérés comme réalisant également le bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin ».

Les adjudants « chef d'agrès tout engin » qui postulent sur un poste d'adjudant « sous-officier de garde » doivent passer l'entretien avec le jury sur la fonction de sous-officier de garde. La manière de servir est également prise en compte. A compétences équivalentes, ils sont prioritaires pour exercer cette fonction par rapport aux sergents qui ont passé le bilan de compétences « sous-officier de garde ». Ils n'ont pas d'obligation de mobilité.

3 - Bilan de compétences adapté aux sergents affectés au CTA-CODIS qui sont inaptes opérationnels :

- QROC balayant le contenu suivant :

- connaissance environnement professionnel (les différents services partenaires, rôle et missions de l'opérateur de salle opérationnelle, référentiel SIC, synoptique convention SAMU-SDIS, ...),
- culture administrative (organisation des CTA-CODIS, CGCT ...),
- connaissance du SGA/SGO,
- connaissance opérationnelle (les différents plans de secours, procédures opérationnelles, ...),
- les transmissions,
- engagement des équipes spécialisées (procédure, dimensionnement, limites d'engagement, ...),
- consignes et procédures opérationnelles en vigueur.

- Étude de cas opérationnel identique à celui pour les sergents affectés en centres de secours.

Sujet tiré au sort avec préparation avant passage devant le jury

Une note de 6/20 au moins est nécessaire à chacune des épreuves.

Article 6 : Une phase transitoire est prévue à compter de 2020 pendant laquelle il ne sera procédé qu'à une nomination au grade d'adjudant pour 3 départs d'adjudants et cela jusqu'à revenir aux besoins réels en adjudants « chefs d'agrès tout engin » fixés à l'article 1 du préambule du présent protocole.

Article 7 : L'accès au cadre d'emplois des sous-officiers (Réussite au concours interne de sergent, réussite à l'examen professionnel de sergent ou promotion interne au choix) est conditionné à une obligation de mobilité géographique.

L'obligation de mobilité concerne également les sergents en poste au 1^{er} janvier 2020 qui accéderont au grade d'adjudant, soit sur un poste d'adjudant « sous-officier de garde » soit, sur un poste d'adjudant « chef d'agrès tout engin ».

Les conditions de mobilité restent celles du protocole d'accord de 2014, c'est à dire une mutation d'au moins 3 ans.

La mobilité peut également s'envisager en 3 fois 6 mois au CTA-CODIS en qualité d'opérateur.

Article 8 : Les critères de sélection pour l'accès aux différents grades sont mentionnés dans l'annexe n° 1 du présent protocole.

PARTIE 4 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Le taux de promotion pour l'avancement au grade de caporal-chef est fixé à 100%.

- Les taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjudant sont ceux permettant les nominations au grade d'adjudant selon les termes du présent protocole.

- La gestion de la garde est effectuée par un adjudant « sous-officier de garde » dans tous les C.I.S. en gardes postées. A cet effet, le taux de l'indemnité de responsabilité perçue par les adjudants, sous-officier de garde, est fixé à 16%, sous réserve toutefois du respect des missions et de la manière de servir liées à la fiche de poste " sous-officier de garde " ci-annexée.

- Pour les postes d'adjudant « sous-officier de garde » ouverts dans le cadre du plan annuel de mobilité, les souhaits de mobilité des adjudants en poste déjà « sous-officier de garde » sont étudiés en priorité. La manière de servir est prise en compte.

- L'obligation de mobilité ne concerne pas les agents ayant accompli une mobilité dans les 3 ans qui précèdent leur nomination dans le nouveau grade.

- Pendant toute sa carrière dans le département, un agent ne peut être concerné qu'une seule fois par une obligation de mobilité géographique pour accéder à un grade.

- En cas d'évolutions, qu'elles soient statutaires ou liées aux effectifs, le présent protocole pourra faire l'objet d'une révision tous les 3 ans après validation par le comité technique.

Fait à Rodez, le 19 février 2019

Le Président
du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. de l'Aveyron



Jean-Claude ANGLARS

Les représentants de la C.A.P. :

- Adjudant-chef Laurent VERMOREL



- Sergent Emmanuel CAUSSE



- Sergent Nicolas RIGAL

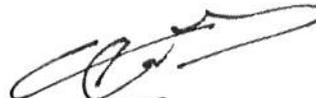


- Adjudant Sébastien ROUSSET

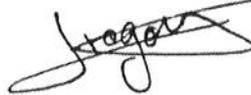


Les représentants du C.T. :

- Lieutenant de 1^{ère} classe Gilles GACH



- Madame Fabienne GRÉGOIRE



- Sergent Emmanuel CAUSSE



- Adjudant Aurélien BEAULIEU



- Adjudant Olivier GUIRAUD



Annexe 1 – Critères de sélection pour l'accès aux différents grades

L'accès au grade de sergent :

- *Par voie de promotion interne au choix :*

Critères	Sous-critères	
1 - Manière de servir avec prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels		
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :	épreuves ARI et LSPCC
		QROC
3 – Parcours professionnel	Ancienneté en qualité de SPPNO au 31/12/N	
	Mobilités (interne – externe)	
	Passage CODIS12/EDSP12	

Bilan de compétences adapté pour les caporaux-chefs affectés au CTA-CODIS qui sont inaptes opérationnels :

Critères	Sous-critères	
1 - Manière de servir avec prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels		
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :	QROC
3 – Parcours professionnel	Ancienneté en qualité de SPPNO au 31/12/N	
	Mobilités (interne – externe)	
	Passage CODIS12/EDSP12	

- *Suite à réussite au concours interne de sergent ou à l'examen professionnel de sergent :*

Critères	Sous-critères	
1 - Manière de servir avec prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels		
2 - Parcours professionnel	Ancienneté en qualité de SPPNO au 31/12/N	
	Mobilités (interne – externe)	
	Passage CODIS12/EDSP12	

L'accès au grade adjudant :

Pour 2019 :

- *Bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » :*

Critères	Sous-critères	
1 - Manière de servir avec prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels		
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :	QROC
		Cas OPS
	Niveau opérationnel : Manœuvre INC2	
3 – Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent	
	Mobilités (interne – externe)	
	Passage CODIS12/EDSP12	

- *Bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » :*

Critères	Sous-critères	
1 - Manière de servir avec prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels		
2 - Entretien avec le jury		
3 – Critères professionnels	Connaissances SP :	QROC
		Cas OPS
	Niveau opérationnel : Manœuvre INC2	
4 – Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent	
	Mobilités (interne – externe)	
	Passage CODIS12/EDSP12	

- Bilan de compétences adapté aux sergents affectés au CTA-CODIS qui sont inaptes opérationnels

Critères	Sous-critères
1 - Manière de servir avec	prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :
	QROC Cas OPS
3 - Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent
	Mobilités (interne – externe)
	Passage CODIS12/EDSP12

A partir de 2020 :

- Bilan de compétences adjudant « chef d'agrès tout engin » :

Critères	Sous-critères
1 - Manière de servir avec	prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :
	QROC Cas OPS
	Niveau opérationnel : Manœuvre type chef d'agrès un engin une équipe
3 - Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent
	Mobilités (interne – externe)
	Passage CODIS12/EDSP12

- Bilan de compétences adjudant « sous-officier de garde » :

Critères	Sous-critères
1 - Manière de servir avec	prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels
2 - Entretien avec le jury	
3 - Critères professionnels	Connaissances SP :
	QROC Cas OPS
	Niveau opérationnel : Manœuvre type chef d'agrès un engin une équipe
4 - Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent
	Mobilités (interne – externe)
	Passage CODIS12/EDSP12

- Bilan de compétences adapté aux sergents affectés au CTA-CODIS qui sont inaptes opérationnels

Critères	Sous-critères
1 - Manière de servir avec	prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels
2 - Critères professionnels	Connaissances SP :
	QROC Cas OPS
3 - Parcours professionnel	Ancienneté dans le grade de sergent
	Mobilités (interne – externe)
	Passage CODIS12/EDSP12

- Critères pour les adjudants « chef d'agrès tout engin » qui souhaitent accéder aux fonctions de « sous-officier de garde » :

Critères	Sous-critères
1 - Manière de servir avec	prise en compte des 3 derniers entretiens professionnels
2 - Entretien avec le jury	

Annexe 2 – Fiche de poste « Sous-officier de garde »

Intitulé du poste : **Sous-officier de garde** poste occupé par :

Missions : Emploi de management consistant à organiser et planifier les activités journalières du personnel de garde en veillant au maintien du potentiel opérationnel du centre.

Sous les ordres de : du chef de centre.

Liens fonctionnels : Ensemble du personnel du CIS, encadrement de centre, les services de l'état major, le CTA / CODIS.

Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Champs de compétences
<p>En gardes postées, Service Hors Rang selon le centre</p> <p>Spécificités et contraintes Assure la responsabilité du bon fonctionnement de la garde et manage les agents</p>	<p>Activités principales</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser, planifier et distribuer nominativement les tâches journalières pour l'ensemble du personnel de garde en respectant les règles de fonctionnement communes à l'ensemble du personnel du centre Gérer et organiser la garde opérationnelle en fonction des compétences des agents en veillant au maintien du potentiel opérationnel du centre Contrôler et éditer la feuille de garde montante conformément aux plannings mensuels. Apporte les modifications nécessaires Assurer le lien avec les services du SDIS dans les domaines qu'il jugera nécessaire pour le bon fonctionnement et le maintien du potentiel opérationnel du centre Rendre compte en temps réel des faits marquants et des difficultés rencontrées, aux officiers du centre ou à l'officier d'astreinte dès qu'il le juge nécessaire Assurer le suivi des consignes entre les différentes gardes, renseigne le cahier de consignes Alerter et conseiller les responsables du centre sur un risque technique et matériel particulier Assister l'équipe d'encadrement du centre en proposant des axes d'amélioration pour le fonctionnement du CSP Veiller au bon déroulement des actions de formation et de maintien des acquis Coordonner l'activité sportive quotidienne en liaison avec l'opérateur ou l'animateur sportif Contrôler la propreté, l'entretien, les accès et la fermeture des locaux, le bon fonctionnement des matériels, et le remisage des véhicules en fin de journée ou toute autre mission dans l'intérêt du service à la demande de l'autorité hiérarchique <p>Activités complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Occupe prioritairement la fonction de chef d'agrés des Fourgons Pompes Tonnes
<p>Niveau de diplômes, formation ou permis demandés</p> <p>Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrés tout engin</p> <p>Connaissances informatiques (Open Office)</p> <p>Bonne maîtrise de l'outil opérationnel ARTEMIS</p> <p>Permis de conduire et/ou UV liées à la conduite des engins au sein du Corps Départemental</p>	<p>Filière(s) <u>Catégorie C</u></p> <p>Niveau de grade ou de grades Adjudant</p>

Intitulé du poste : **Chef d'agrès tout engin** poste occupé par :

Missions : Exécuter avec ses équipes les tâches qui lui sont confiées, commandement du personnel d'un engin opérationnel.

Sous les ordres de : du chef de groupe.

Liens fonctionnels : Public, victimes, sinistrés, CODIS, intervenants et acteurs de la chaîne de commandement, les autorités, les élus, les services de l'état et des collectivités locales et leurs établissements publics...

Activités principales

- Assurer seul la fonction de commandant des opérations de secours, ou exécuter les missions sous l'autorité du chef de groupe
- Commander le personnel d'un engin à plusieurs équipes
- Assurer le maintien du niveau opérationnel du personnel de garde en animant la manœuvre de la garde
- Vérifier et contrôler la capacité opérationnelle de son équipage et de son agrès, des moyens matériels et techniques
- Veiller au respect des règles de sécurité individuelles et collectives pour son personnel
- Rédiger les comptes rendus de sortie de secours
- Participer au sein du centre d'incendie et de secours à la gestion du patrimoine, des équipements et du matériel afin d'assurer et de garantir la capacité opérationnelle du centre
- Mettre à niveau et perfectionner ses compétences opérationnelles
- Peut se voir confier des fonctions techniques et/ou administratives
- Contribuer au retour d'expérience sur les missions et dispositifs d'intervention

Activités complémentaires

- Peut tenir l'emploi de conducteur d'engin en fonction des UV détenues
- Peut tenir l'emploi d'équipier, de chef d'équipe et de chef d'agrès un engin comportant une équipe
- Peut participer à des actions de formation au profit de l'E.D.S.P.
- Spécialisation : Obligatoire : feux de forêt, Possible : sauvetage déblaiement, risques chimiques et radiologiques, interventions en milieu périlleux, plongée...
- Etre affecté dans une activité spécifique au centre : formation, prévision, sport, habillement, matériel roulant et non roulant, pharmacie, administration
- ou toute autre mission dans l'intérêt du service à la demande de l'autorité hiérarchique

Conditions particulières d'exercice de l'emploi

Travail fréquent en extérieur et par tout type de temps
Horaires irréguliers avec amplitude variable
Travail en groupe

Spécificités et contraintes

Formation de maintien d'actualisation et de perfectionnement des acquis
Risques liés à l'activité opérationnelle.

Champs de compétences

- Mettre en œuvre et faire appliquer les procédures et les techniques opérationnelles
- Connaître les matériels et les engins affectés dans le centre
- Connaître son environnement professionnel et institutionnel (Ri, RO, notes opérationnelles)
- Etre capable de gérer des relations directes avec le public, les victimes, les sinistrés. Respecter la déontologie, le sens du service public et les relations avec les usagers
- Echanger et communiquer avec les différents acteurs de la chaîne d'intervention
- Communiquer avec le CODIS
- Rendre compte à ses supérieurs hiérarchiques
- S'adapter aux évolutions technologiques
- Respecter les principes et les règles de gestion opérationnelle et du commandement
- Assurer le management des équipes en caserne
- Connaître le cadre réglementaire des conditions de formation et de qualification des agents, le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs pompiers
- Assurer le commandement des équipes sur les interventions

Niveau de diplômes, formation ou permis demandés

Formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès tout engin
Permis de conduire et/ou UV liées à la conduite des engins au sein du Corps Départemental

Filière(s)

Catégorie C

Niveau de grade ou de grades

Adjudant

